



ECURIE 41

et A.S.A. A.C.O. PERCHE VAL DE LOIRE

16^{ème} Rallye National de la VALLEE DU CHER

les 20, 21 et 22 MAI 2022

Règlement Sportif Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	dès validation par la F.F.S.A.
Ouverture des engagements :	dès parution du règlement
Clôture des engagements :	9 mai 2022 à minuit
Parution du road-book :	14 mai 2022 à partir de 9h00
Reconnaitances :	14, 15 et 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h,
Vérifications Administratives :	20 mai 2022, de 18h00 à 21h30
	21 mai 2022 de 7h30 à 8h30
	Thésée, Salle des Fêtes, sur convocation
Vérifications Techniques :	20 mai 2022, de 18h15 à 21h45
	21 mai 2022 de 7h40 à 8h40
	Thésée, esplanade du Gymnase Municipal
Mise en Parc de départ :	20 mai 2022 à partir de 18h15,
	Thésée, parc de la Mairie
1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :	20 mai 2022 à 20h30, Thésée, Mairie.
Publication des équipages admis au départ :	21 mai 2022 à 9h15,
	Thésée, panneau devant la salle des Fêtes
Publication des heures et ordre départ :	21 mai 2022 à 9h15,
	Thésée, panneau devant la salle des Fêtes
Briefing des pilotes	Écrit, remis aux vérifications administratives
Départ du rallye :	21 mai 2022 à 10h05 (1 ^{er} concurrent V.H.C.),
	Thésée, parc de la Mairie
Publication des heures & ordre départ 2 ^{ème} section :	21 mai 2022 à 13h,
	Thésée, panneau devant la salle des Fêtes
Arrivée du rallye :	21 mai 2022 à partir de 22h42 (1 ^{er} concurrent V.H.C.),
	Thésée, parc de la Mairie
Vérification finale :	Centre Contrôle Technique CADOUOT, St-Aignan
	(Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € ttc)
Publication des résultats du rallye :	21 mai 2022, 30 mn maximum après l'arrivée
	du dernier concurrent,
	Thésée, panneau devant la Salle des fêtes.
Remise des prix :	22 mai 2022, à partir de 10h30, Thésée, Salle des fêtes



Ligue du Sport Automobile
Centre Val de Loire



Fédération Française
du Sport Automobile



A.S.A. A.C.O. PERCHE
& VAL DE LOIRE

ARTICLE 1P: ORGANISATION

L'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie 41 en qualité d'organisateur technique organisent les 20, 21 et 21 mai 2022 le

16^{ème} Rallye national de la Vallée du Cher

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire sous le n° **015/2022** en date du **25/03/2022**.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A. n° **269** en date du **mardi 5 avril 2022**.

Comité d'Organisation :

Président : Gérard EDOUARD

Membres : Loïc GAGNEUX, Mégane GAGNEUX, Jean-Charles GRANGER et tous les membres de l'Ecurie 41

Secrétariat du Rallye :

Mégane GAGNEUX

4 rue du Faubourg de Nanteuil
41400 MONTRICHARD

Portable : 06 40 29 36 18

Email : megane.gagneux@gmail.com

A partir du 20 mai, le secrétariat est transféré à la mairie de Thésée, contact Loïc GAGNEUX (06 81 28 31 02).

Permanence du rallye : Mairie de Thésée à partir du 20 Mai 2022, 16h00.

Organisateur technique : ECURIE 41, représenté par M. Hervé BARBOUX, Vice-Président

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. Officiels

Président de collège	Jacques COURMONTAGNE	Licence 1004/18149
Commissaires sportifs	Sophie GARDIA	Licence 1504/54158
	Thierry COULON	Licence 1201/4777
Directeur de course Général P.C.	Serge FAUVEL	Licence 1507/2517
Adjoint au Directeur de Course Général P.C.	Jean-Luc ROGER	Licence 1507/1030
Directeurs de course adj. P.C.	Michel FRALIN	Licence 1202/2149
	Jean-Christophe PERRIER	Licence 1411/4884
	Joël GUERIN	Licence 1502/3984
Directeur de course véhicule Tricolore	Joëlle POTHEAU	Licence 0419/115791
	Michel POTHEAU	Licence 0419/115790
Directeur de course Sécurité véhicule « 000 »	Christian ISNARD	Licence 1202/210777
Commissaire Sécurité véhicule « 00 »	Denis THIBAIT	Licence 1507/243571
Directeur de course E.S. Thésée	Gilles MERLIOT	Licence 1202/10396
Directeur de course Adjoint E.S. Thésée	Joël BOURCIER	Licence 1504/6549
Directeur de course E.S. Pouillé/Angé	Jacques COURTIN	Licence 1504/6233
Directeur de course Adjoint E.S. Pouillé/Angé	Damien DAM VAN NHINH	Licence 1501/114336
Directeur de course E.S. St Aignan	Jean-Luc PAGÉ	Licence 1507/4727
Directeur de course Adjoint D.C. E.S. St-Aignan	Jean-Yves BRISSET	Licence 1504/6549
Commissaire Sportif véhicule Damier	Rémy DUMOND	Licence 1511/3808
Véhicule Autorité	Hervé BARBOUX	Licence 1507/54816
Chronométrateur	Karine LAUNAY	Licence 1504/53487
	Benoit CHEVESSIER	Licence 1507/308406
	Cyril VALLEE	Licence 1201/123878
Commissaire technique Responsable	Philippe ESTIENNE	Licence 1502/153811
Commissaire technique	Pierre-Arnaud TEXIER	Licence 1504/53166
	Cédric TRICOTELLE	Licence 1507/145831
Commissaire technique Stagiaire	Fabien SILVA	Licence 0402/228511
Chargé des relations avec les concurrents	Jean-Marc SEGOUIN	Licence 1511/3351
	Daniel BLUTEAU	Licence 1110/2974
	Gilles CHABERNAUD	Licence 1101/13554
	Alain PETRUS	Licence 1507/16477
Médecin Chef	Dr Pascal CENDRIE	
Chargé des relations avec la presse	Loïc GAGNEUX	Licence 1507/15785
Responsable des officiels et la mise en place	Ghislaine PRUDHOMME	Licence 1507/158182
	Hervé DORY	Licence 1507/47522

1.2P. *Eligibilité*

Le **16^{ème} Rallye national de la Vallée du Cher** compte pour :

- La Coupe de France des rallyes **F.F.S.A.** 2022, coefficient 3
- Les Championnats « Rallyes », « Ecurie » et « Commissaire » de l'**Automobile Club de l'Ouest**
- Le Championnat de la **Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire**, coefficient 2
- Les challenges **A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire**
- Le Challenge des pilotes, copilotes et commissaires de l'**Ecurie 41**

1.3P. *Vérifications*

- Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 20 mai de 18h à 21h30 et le samedi 21 mai de 7h30 à 8h30, Salle des Fêtes de Thésée, sur convocation avec heure de passage.
- Les vérifications techniques auront lieu vendredi 20 mai de 18h15 à 21h45 et le samedi 21 mai de 7h40 à 8h40, Esplanade du Gymnase Municipal.
- Les vérifications finales seront effectuées au Centre de Contrôle Technique CADOUOT à St-Aignan.
Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € ttc
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :
<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipements%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20-%20PILOTE%20-%20V3%20VH.pdf#search=fiches%20securite>

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. *Demande d'engagement – Inscriptions*

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au **16^{ème} Rallye national de la Vallée du Cher** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avec son règlement, avant le 9 mai 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement : permis de conduire (recto verso) et licences de l'équipage.

En cas de sous-affranchissement, l'écurie 41 ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'engagement.

L'équipage recevra par mail un accusé de réception de son engagement, avec un bon de retrait du road-book et son horaire de convocation aux vérifications administratives.

Le road-book sera à retirer, à partir du samedi 14 mai 2022 à Pouillé (Boulangerie-Pâtisserie)

Suite à la nouvelle réglementation sur l'identification des véhicules, toutes demandes d'engagement non complète sera placée en liste d'attente jusqu'à obtention des éléments manquants.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **110 voitures** maximum, dans la limite d'un nombre maximum cumulé de 130 voitures pour les rallyes « Moderne », « V.H.C. », « V.H.R.S. » & « V.M.R.S. ».

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- a) Avec la publicité facultative de l'Organisateur : **450 € + 30 €** pour la géolocalisation
- b) Sans la publicité facultative de l'Organisateur : **900 € + 30 €** pour la géolocalisation

Réduction de 30 € par membre de l'écurie 41 composant l'équipage (à jour de ses cotisations)

Chèque à l'ordre de : ECURIE 41

Lors des vérifications administratives, il sera demandé un chèque de caution pour le matériel de Géolocalisation (VDS Racing), merci donc de vous prémunir en fonction.

3.1.12.P. ***La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

En cas de forfait, l'article IV.D.2 des Prescriptions Générales de la FFSA sera appliqué.

3.3P. *Ordre de Départ*

Le rallye moderne partira après le rallye V.H.C., et avant les rallyes Régularité Sportive.

Le départ de la seconde section, sera donné dans l'ordre du classement provisoire établi après la 2^{ème} spéciale, hors pénalités.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. *Voitures Admises*

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2P. *Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques*

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. *Assistance*

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et devra emporter ses débris, conformément à l'article 4.3.2.3.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.

Un **parc plateau gardé** sera mis à disposition des concurrents à proximité du parc d'assistance, **son utilisation est obligatoire**, aucun plateau ne sera accepté dans le parc d'assistance !

L'accès au parc d'assistance sera réglementé est uniquement autorisé, par équipage, à deux véhicules. Un parking visiteur sera mis à disposition à proximité immédiate du parc d'assistance.

4.3.2.3P. *Limitation de changements de pièces*

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. *Identification des voitures*

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P. *Publicités*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. *Description*

Le 16^{ème} Rallye national de la Vallée du Cher représente un parcours de 274,850 kms.
Il est divisé en 4 sections.

Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 110,00 kms.

Les **Epreuves Spéciales** sont :

- ES 1, 4, 7 & 10 : Thésée de 10,7 kms, 4 passages dont 1 de nuit
- ES 2, 5, 8 & 11 : Pouillé / Angé de 12,6 kms, 4 passages dont 1 de nuit
- ES 3, 6 & 9 : St-Aignan de 5,6 kms, 3 passages

L'itinéraire horaire figurera dans l'Annexe « itinéraire » distribué lors de la remise du road-book.

6.2P. *Reconnaisances*

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- Samedi 14, dimanche 15 et vendredi 20 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

6.3P. *Carnet de contrôle*

Conforme au règlement standard FFSA

6.4P. *Circulation*

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. *Départ*

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. *Dispositions Générales Relatives aux Contrôles*

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de Route : combinaisons oranges, blanches ou FFSA
- Chef de Poste : combinaisons oranges, blanches ou FFSA

7.3P. *Contrôles de Passage (CP) – Contrôles Horaires (CH) – Mise Hors Course*

Conforme au règlement standard FFSA

7.4P. *Contrôle de Regroupement*

Conforme au règlement standard FFSA

7.5P. *Epreuves Spéciales (ES)*

Conforme au règlement standard FFSA

7.6P. *Parc Fermé*

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

Scratch		450 €	220 €	150 €	
Groupe	plus de 9	300 €	150 €	100 €	
Classe	plus de 9	450 €	220 €	150 €	100 €
	de 7 à 9	450 €	220 €	150 €	
	de 4 à 6	450 €	220 €		
	de 1 à 3	220 €			
Féminin	plus de 3	150 €			

Les prix sont cumulables. Ils seront envoyés par La Poste, la semaine suivant le rallye.

Scratch : 1 coupe aux 3 premiers

Classe : 1 coupe aux 3 premiers

Féminin : 1 coupe au premier équipage féminin

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à la Salle des Fêtes de Thésée, à partir de 10h30.

